



POINT DE SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) DE NOUVELLE AQUITAINE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le contrôle des comptes et de la gestion du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte Sud (MACS) était inscrit au programme 2021 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC).

L’ouverture du contrôle a été notifié, par lettre du 10 novembre 2021, au Président actuel du CIAS de MACS et à son prédécesseur.

L’entretien de début de contrôle s’est déroulé le 26 novembre 2021 avec le Président du CIAS de MACS et le 9 décembre 2021 avec son prédécesseur.

L’entretien préalable de fin d’instruction, commun au Président du CIAS de MACS et à son prédécesseur, a eu lieu le 4 mars 2022.

Par courrier en date du 9 juin 2022, le Conseiller Maître à la Cour des comptes a transmis au CIAS de MACS le rapport d’observations provisoires établi dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du CIAS de MACS depuis l’exercice 2016 jusqu’à l’exercice 2022.

Le rapport d’observations provisoires n’appelant pas de remarque particulière, aucune réponse à ces observations n’a été transmise.

Le 29 novembre 2022, la CRC a transmis le rapport d’observations définitives, lequel n’a pas appelé de réponse de la part du Président du CIAS de MACS.

L’Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes ont fait part de leurs observations.

Le contrôle exercé par la CRC de Nouvelle Aquitaine a porté, pour la période de 2016 à 2022, sur l’analyse des points suivants :

1. L’activité du CIAS
2. Le pilotage et l’organisation du CIAS
3. La situation financière du CIAS

La CRC de Nouvelle Aquitaine a formulé, dans son rapport d’observations définitives, 12 recommandations qu’il appartient au CIAS de mettre en œuvre.

Par délibération du 23 février 2023, le Conseil d’administration du CIAS a pris acte de la présentation du rapport précité, des recommandations afférentes ainsi que du plan d’action envisagé par le CIAS.

Bien que la présentation du suivi des recommandations de la CRC ne soit pas une obligation, il convient néanmoins de porter à connaissance du conseil d’administration du CIAS l’avancée de la mise en œuvre des dites recommandations.

1. **RECOMMANDATION 1 : réalisation d’une nouvelle ABS du territoire**

L’installation du Conseil communautaire de MACS et du Conseil d’administration du CIAS de MACS a eu lieu dans un contexte de crise sanitaire. En décembre 2021, une présentation de la démarche d’ABS a été faite auprès des élus et des représentants des CCAS du territoire, ce qui ne s’est pas traduit par la mise en œuvre de l’ABS sur 2022. Comme indiqué lors du Conseil d’administration du CIAS du 23 février 2023, l’année 2023 a été consacrée à une réflexion globale sur les modalités de réalisation de cette Analyse des Besoins Sociaux qui fera l’objet d’un travail préparatoire au lancement dès septembre 2024 pour une mise en œuvre début 2025. En effet, eu égard à la nécessaire structuration du SAAD et du CIAS en cours, et dans un contexte de renouvellement de mandat en 2026, il semble plus opportun d’encencher cette ABS en 2025 afin que l’installation d’un nouveau Conseil d’administration en 2026 puisse avoir les données actualisées avec l’ABS pour définir les orientations politiques pour le CIAS.

2. **RECOMMANDATION 2 : élaboration d’un règlement de fonctionnement et d’un projet de service propre au SAAD**

Le CIAS a engagé en 2023 la réflexion sur la création d’un règlement de fonctionnement du SAAD, et ce à partir du règlement intérieur du SAAD existant.

C’est ainsi, qu’un règlement de fonctionnement du SAAD a été validé lors du Conseil d’administration du CIAS du 18 juin 2024.

Ce règlement de fonctionnement, ainsi que le livret d’accueil du SAAD, intègrent :

- les obligations de la loi 2002-2 relative à la rénovation de l’action sociale,
- le décret du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,
- le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).



Au-delà de l'élaboration de ce règlement de fonctionnement du SAAD, un travail de fond sur l'actualisation des éléments constitutifs du livret d'accueil sera réalisé en 2025, et ce en lien avec le travail en cours de création d'un règlement intérieur applicables aux aides à domicile.

Concernant le projet de service du SAAD, ce travail n'a pas été engagé sur 2023-2024 car la priorité pour le service est bien de structurer les processus métiers dans un contexte de renouvellement massif des agents chargés de l'encadrement des aides à domicile et de la gestion de l'accompagnement des bénéficiaires. Tenant compte du travail en cours de structuration du SAAD, cette démarche d'élaboration d'un projet de service se fera sur 2025.

3. RECOMMANDATION 3 : mise en œuvre des évaluations de la qualité des prestations délivrées par le SAAD, conformément au CASF et aux recommandations de l'HAS

Le décret du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile est venu redéfinir les modalités d'évaluation de la qualité des services d'aide à domicile.

A ce jour, le CIAS de MACS est en attente du calendrier de ces mêmes évaluations qui sera défini conjointement par le CD 40 et l'ARS.

4. RECOMMANDATION 4 : réalisation annuelle d'un rapport d'activité du SAAD, conformément au CASF

Un rapport d'activité est établi et joint au compte administratif depuis l'année 2023. Toutefois, l'absence d'évaluation au sein du SAAD, en lien avec la réforme des services autonomie de 2023, ne permettra pas d'y faire figurer, pour l'instant, les résultats des évaluations.

5. RECOMMANDATION 5 : élaboration d'un Rapport Social Unique conforme aux textes en vigueur

Le CIAS de MACS, via la gestion du service des Ressources Humaines de la Communauté de communes MACS en tant que fonction support, assure l'élaboration d'un Rapport Social unique annuel à partir de la trame validée par le CDG au niveau national.

6. RECOMMANDATION 6 : fiabilisation des données relatives aux effectifs

La structuration du SAAD du CIAS de MACS a permis de consolider les processus métier et les échanges de données entre le CIAS et le service Ressources Humaines de la Communauté de communes MACS, afin de mettre à plat les données disponibles sur les effectifs et ainsi sécuriser celles-ci. En interne, le CIAS a assuré un travail de formation des agents (responsable du Pôle Maintien à Domicile, responsable du Pôle Développement Social Territorial, référents de secteur) sur l'utilisation des logiciels métiers pour fiabiliser les extractions de données transmises aux services support de la Communauté de communes.

7. RECOMMANDATION 7 : lancement d'une étude de faisabilité pour la constitution d'un groupement d'employeurs locaux dans le secteur de l'aide à domicile

Le Département des Landes a lancé, en 2022, une réflexion globale sur l'attractivité des métiers de l'aide à domicile et sur les modalités de recrutement de ces mêmes professionnels. Le CIAS de MACS a participé activement à cette réflexion et à la feuille de route sur l'attractivité des métiers de l'accompagnement élaborée par le CD 40.

A ce jour, la feuille de route précitée ne prévoit pas de groupement d'employeurs locaux dans le secteur de l'aide à domicile.

8. RECOMMANDATION 8 : achèvement de la mise en place d'une comptabilité analytique.

Le CIAS assure aujourd'hui, en lien avec la Direction des finances de la Communauté des Communes MACS, une comptabilité analytique plus fine, principalement sur les mouvements afférents aux aires d'accueil des gens du voyage.

Les dépenses liées à la réhabilitation des locaux relevant du budget de la communauté des communes MACS, le CIAS assure la maintenance des équipements. Un travail de réflexion globale sur la réhabilitation et/ou transformation des aires d'accueil sera lancé d'ici fin 2024, ce qui permettra de définir la nature des travaux et ainsi budgéter les dépenses.

De plus, en termes de comptabilité analytique, le CIAS doit affiner la répartition de certaines dépenses entre le budget principal et le budget annexe, car des dépenses ne bénéficient pas encore d'une répartition concrète entre les deux budgets.

9. RECOMMANDATION 9 : l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire et financière du CIAS, conformément aux dispositions applicables au code général des collectivités territoriales et au code de l'action sociale et des familles.

L'amélioration de la qualité de l'information budgétaire et financière du CIAS est en cours même si elle n'est pas achevée.



La publication en ligne des actes administratifs du CIAS est effectif, dont les documents budgétaires et financiers.

Le rapport d'activité est annexé à la présentation du compte administratif de l'année concernée et vient alimenter la note synthétique afférente.

Toutefois, un travail sur les annexes budgétaires est à compléter, en lien avec le service finances de la communauté de communes MACS.

10. RECOMMANDATION 10 : mise en concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire, en lien avec le comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14

La Direction des finances de la Communauté des Communes MACS a engagé ce travail, en lien avec le comptable public et le CIAS, et ce afin de rapprocher l'état de l'actif et l'inventaire.

Ce travail est en cours et fera l'objet de délibérations à venir.

11. RECOMMANDATION 11 : constitution des provisions tenant compte des jours stockés sur les comptes épargne-temps

Dans le cadre du budget 2023, le CIAS a provisionné sur le budget annexe du SAAD la somme de 55 000€ en provision des jours de compte épargne temps. En collaboration avec le service finances de la Communauté de communes MACS, le CIAS évaluera en 2024 le montant des provisions CET sur les budgets 2024 du CIAS.

12. RECOMMANDATION 12 : présentation, chaque année, aux organes délibérants du CIAS et de la communauté des communes MACS les indicateurs d'activité et scénarios d'évolution du CIAS avant le vote des budgets et de la subvention d'équilibre

Même si les orientations budgétaires, inscrites au budget primitif 2024, indiquent un scénario d'évolution en termes de volume d'activité et de projection de l'évolution des données RH qui impactent le chapitre 012, il n'en reste pas moins que le CIAS doit engager un travail, sur la base des indicateurs d'activité produits par le service finances, et ce afin de répondre plus finement aux recommandations de la CRC.